



ASSOCIATION des PROPRIÉTAIRES de SOUTHIERE-SUR-LE-LAC

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'APS ACCUEILLE SES VOISINS MAIS EN APPELLE NÉANMOINS DE LA DÉCISION RÉCENTE

Magog, le 22 février 2013. « L'Association des propriétaires de Southière sur le Lac (« l'APS ») réitère ses positions exprimées par voie de communiqué le 5 février dernier, notamment que le droit de passage sur ses propriétés, reconnu dans nombre des titres de propriété de ses voisins, a toujours et continuera d'être reconnu, et que l'usage du lac et la portion de grève du domaine public devant ses propriétés riveraines ne sera évidemment pas restreint à ses seuls membres, a indiqué Mr Lamontagne, comme le prévoit d'ailleurs le droit commun ».

« Cependant a-t-il ajouté, l'APS n'a d'autre choix que d'en appeler d'une décision récente, en vue de faire clarifier l'étendue des droits dont certains de ses voisins peuvent bénéficier».

« Cet appel est tout à fait légitime et bien fondé, et il aura l'avantage de clarifier une fois pour toutes ce qui constitue un droit de passage. L'APS continuera évidemment à faire preuve d'accommodement et de convivialité envers ses voisins, dans l'attente de ce jugement ».